

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-025****du 03 juillet 2023****n°025****page 1/3****EXTRAIT :**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (58) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F; BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Tarification du public individuel des visites-guidées et animations du service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire**

Le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire met en place tout au long de l'année des animations visant à valoriser le patrimoine de Grand Châtellerault : ces animations (visites guidées, ateliers, conférences...) ont pour objectif premier la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie pour une meilleure appropriation du patrimoine. L'objectif sous-jacent est de donner la possibilité aux habitants de devenir prescripteur de leur territoire et de contribuer de cette manière à l'attractivité de Grand Châtellerault.

Le public individuel se définit à partir de deux critères :

- *Sa non appartenance à un groupe dont l'intérêt commun de la visite est défini au préalable (pédagogique, thématique...) avec l'organisateur et le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire,*
- *Sa participation à une activité intégrée dans le programme annuel du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire.*

Il est proposé pour ce public :

- De maintenir le principe de la gratuité aux moins de 18 ans, mais d'introduire la gratuité aux étudiants et aux enseignants puisque ces derniers sont des prescripteurs auprès du public scolaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-025

du 03 juillet 2023

n°025

page 2/3

- De maintenir la gratuité sur l'ensemble des animations et visites guidées qui s'inscrivent dans des opérations régionales et nationales (ex Journées européennes du patrimoine, mois de l'architecture, journées européennes de l'archéologie...)

- De maintenir la gratuité pour l'accès aux conférences et aux expositions organisées par le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire,

- De distinguer la tarification des visites guidées de celles qui sont proposées au théâtre Blossac, partant du principe que ces dernières présentent un coût plus important pour la collectivité notamment pour tout ce qui en lien avec les normes de sécurité,

- De différencier les visites guidées des animations. Les premières sont des découvertes du patrimoine accompagnées d'un guide conférencier titulaire d'une carte professionnelle (cf code du tourisme). Les secondes sont des prestations ludiques type dégustation, cluedo, taille de pierre, chasse au trésor... et qui ont bénéficié de la validation scientifique de son contenu par le chef de projet du label Pays d'art et d'histoire (cf convention du label pays d'art et d'histoire)

- D'introduire la distinction tarifaire entre visite guidée et animation en partant du principe qu'une animation est plus coûteuse sur le plan matériel pour la collectivité,

- De proposer un pass patrimoine valable sur une journée. Celui-ci donne accès à autant de visites possible le temps d'une journée.

L'application de la tarification se fera de la manière suivante :

- Le tarif plein concerne les personnes de plus de 18 ans.

- Le tarif réduit concerne : les demandeurs d'emplois, les titulaires du RSA, les personnes handicapées, les accompagnateurs de personnes handicapées. Les personnes souhaitant bénéficier du tarif réduit devront présenter un justificatif de leur statut.

- La gratuité concerne: les personnes de moins de 18 ans, les journalistes, les titulaires de la carte de guide conférencier, les étudiants, les enseignants. Les personnes souhaitant bénéficier de la gratuité devront présenter un justificatif de leur statut.

Dans ce cadre, et afin de tendre vers un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes, la politique tarifaire du public individuel mise en place par délibération du 30 novembre 2015 (aujourd'hui abrogée) est amenée à évoluer à partir du 1^{er} mai 2022 ainsi :

Type d'animation	Tarif plein	Tarif réduit (sur justificatif)	Application de la Gratuité (sur justificatif)
Visites guidées du théâtre Blossac	10 € TTC	5 € TTC	- aux personnes de moins de 18 ans - aux journalistes - aux titulaires de la cartes de guide-conférencier - aux étudiants - aux enseignants
Animations du théâtre Blossac	15 € TTC	10 € TTC	
Visites guidées hors théâtre Blossac	7€ TTC	3,50 € TTC	
Animations hors théâtre Blossac	10 € TTC	5 € TTC	
Pass patrimoine (valable 1 jour)	12 € TTC	6 € TTC	

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-025****du 03 juillet 2023****n°025****page 3/3**

* * * * *

VU l'article 3.II.2.10 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence « Promotion, coordination et organisation d'animations sur le patrimoine du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation Pays d'art et d'histoire »,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°4 concernant la valorisation de nos patrimoines, par la valorisation et le maillage des ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire,

VU la convention pluriannuelle du Pays d'art et d'histoire signée avec l'État le 13 février 2012,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 11 avril 2022 portant sur la tarification du public individuel des visites-guidées et animations du service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une modification de la tarification du public individuel pour les animations proposées par le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire notamment afin de rajouter le « pass patrimoine » valable sur une journée,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°11 du conseil communautaire du 11 avril 2022,
- de fixer la tarification applicable assujetti à une TVA à taux de 10 % aux activités du service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire, telle que précisée en préambule,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à cette tarification.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

